

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION – CA-2025-FINANCES-91

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : **16 JAN. 2026**
Date de transmission : **16 JAN. 2026**
Date de réception rectorat : **16 JAN. 2026**

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél : 01.45.17.10.31

**APPROUVANT DU TARIF DES CHARGES DE CONCESSIONS DE LOGEMENT
POUR L'ANNÉE 2026**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-74, R. 2124-76 et R. 2222-19 ;
- VU** le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles A. 91 et A. 92, A.93-1 à 93-8 ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;

Considérant que conformément à la réglementation susvisée, les agents logés sont tenus de s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, chauffage) des logements qu'ils occupent. Celles-ci seront refacturées individuellement aux agents de l'Université sur le fondement d'un ratio (en €, par m², par mois) voté en conseil d'administration. Ce ratio est réactualisé annuellement.

Considérant que le conseil d'administration délibère annuellement sur les ratios applicables à la refacturation des prestations accessoires.

Pour l'année 2026, les ratios appliqués sont les suivants :

	Charges base CF 2024 /€	SHON m ² 2025 Maj Dec 2025	Montants 2024 pour charges 2026	
			Ratio/m ² /an	Ratio/m ² /mois
Eau	246 955	180 313	1,37	0,11
Electricité	3 803 193	204 592	18,59	1,55
Chauffage	1 877 422	180 313	10,41	0,87
Total par m ²			30,37	2,53

Soit une augmentation annuelle de 0,19€ par m² par rapport à 2025.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve le tarif des charges de concessions de logement pour l'année 2026 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services et l'agente comptable sont en charge d'exécuter la présente délibération.

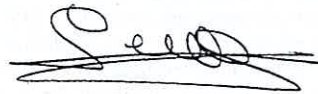
Fait à Créteil, le 19 décembre 2025

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

Nombre de membres constituant le conseil : 32	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 22
Quorum : 17	Votes exprimés : 22
Membres présents : 12	Pour : 22
Membres représentés : 10	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 22	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.